



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-020-2016-10

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-13-005 - Arrêté 16-1141 modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (3 pages)	Page 4
IDF-2016-10-13-006 - Arrêté 16-1142 modifiant l'arrêté 14-875 relatif à la composition de la commission spécialisée Prévention au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (2 pages)	Page 8
IDF-2016-10-13-007 - Arrêté 16-1143 modifiant l'arrêté 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée "organisation des soins" au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (2 pages)	Page 11
IDF-2016-10-13-008 - Arrêté 16-1144 modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (2 pages)	Page 14
IDF-2016-10-13-009 - Arrêté 16-1145 modifiant l'arrêté 14-877 relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (2 pages)	Page 17
IDF-2016-09-06-040 - Arrêté n° 2016 - 334 portant cession d'autorisation de l'Accueil de Jour « Les Rives » à Pantin porteur d'une plateforme d'accompagnement et de répit de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie au profit de l'Union Soins et Services Ile-de-France (3 pages)	Page 20
IDF-2016-10-07-014 - ARRÊTE N° DOS-2016-315 Portant agrément de la SAS AMBULANCES YEMA (2 pages)	Page 24
IDF-2016-10-07-016 - ARRÊTE N° DOS-2016-316 Portant agrément de la SARL AMBULANCE AMBRIE (2 pages)	Page 27
IDF-2016-10-07-015 - ARRÊTE N° DOS-2016-318 Portant agrément de la SAS AMBULANCES DU CHATEAU (2 pages)	Page 30
IDF-2016-10-14-002 - Arrêté N°2016-339 modification de la capacité des IME Pole Enfance de la FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER (5 pages)	Page 33
IDF-2016-10-14-003 - Arrêté N°2016-340 modification de la capacité des SESSAD Pole Enfance de la FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER (4 pages)	Page 39
IDF-2016-10-17-001 - ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-113 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-103 AYANT CONSTATE LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages)	Page 44
IDF-2016-10-17-002 - ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-114 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-104 AYANT CONSTATE LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages)	Page 47
IDF-2016-10-07-013 - Décision 16-1140 La SARL CLINIQUE DU PARC DE VANVES est autorisée à transférer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour les adultes indifférenciés en hospitalisation complète actuellement exercée sur le site de la CLINIQUE DU PARC DE VANVES, 60 avenue du général De Gaulle 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, sur le site de la CLINIQUE SAINTE ISABELLE-SSR, 24 boulevard du Château 92200 NEUILLY-SUR-SEINE; et à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés pour les adultes en hospitalisation de jour sur le site	

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC)

IDF-2016-10-10-009 - 77 - Trilbardou - Eglise paroissiale Sainte-Geneviève (3 pages)

Page 55

IDF-2016-10-10-010 - Arrêté modificatif 10 octobre 2016 (2 pages)

Page 59

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-13-005

Arrêté 16-1141 modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

Arrêté n° 16-1141

Arrêté modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 relatif au collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux est modifié comme suit :

a) Pour les associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code de la santé publique :

- **en tant que seconde suppléante de Madame Catherine OLLIVET :** Madame Catherine VIGNAL, France-Alzheimer Val-de-Marne

- **en tant que second suppléant de Madame Micheline BERNARD-HARLAUT :** Monsieur Alain BONNINEAU, Association AIDES IDF

- **en tant que seconde suppléante de Monsieur Rémi CARLOZ :** Madame Bernadette BROUART, Association LE LIEN

- **en tant que seconde suppléante de Madame Françoise FORET :** Madame Louise MEGRELIS, Association Française des traumatisés crâniens

Article 2 : L'article 7 relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

b) Pour les établissements privés de santé à but lucratif :

- **Au titre des présidents de conférence médicale d'établissement :**

- **en tant que second suppléant du Docteur Christian DEVAUX :** Docteur Marc ZARKA-Président de la CME, président du conseil de bloc chirurgien orthopédiste libéral-Clinique de l'Essonne.

o) Pour les Unions Régionales des professionnels de santé libéraux (URPS) :

- **en tant que second suppléant du Docteur Jean-François CHABENAT :** Docteur Brigitte EHRGOTT- URPS Chirurgiens- Dentistes libéraux

- **en tant que second suppléant du Docteur Frédérique POULAIN-BON :** Monsieur Christian MAILLARD- URPS infirmiers libéraux

- **en tant que suppléante de Madame Danielle PINKASFELD :** Madame Anne-Sophie HADELER-Présidente URPS Orthophonistes IDF en remplacement de Madame LEWIK-DERAISON

- **en tant que seconde suppléante de Madame Danielle PINKASFELD:** Madame Laurence DELANNOY-URPS Orthoptistes IDF

-

- **en tant que suppléant de Monsieur Yvan TOURJANSKY :** Monsieur Bertrand AUPICON-Président URPS Podologues IDF

- **en tant que second suppléant de Monsieur Yvan TOURJANSKY :** Docteur Eric DOURIEZ- URPS Pharmaciens IDF

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 4: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;

Fait à Paris, le 13 octobre 2016
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-13-006

Arrêté 16-1142 modifiant l'arrêté 14-875 relatif à la composition de la commission spécialisée Prévention au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

Arrêté n° 16-1142

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-875 relatif à la composition de la commission spécialisée « Prévention » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 du 16 juillet 2014 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-875 du 9 septembre 2014 relatif à la composition de la commission spécialisée « prévention » ;

ARRETE

Article 1 : L'article 7 relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

3) Pour les Unions Régionales des professionnels de santé libéraux (URPS) :

- **3a) en tant que second suppléant du Docteur Jean-François CHABENAT** : Docteur Brigitte EHRGOTT- URPS Chirurgiens- Dentistes libéraux
- **3b) en tant que suppléante de Madame Danielle PINKASFELD** : Madame Anne-Sophie HADELER-Présidente URPS Orthophonistes IDF en remplacement de Madame LEWIK-DERAISON
- **en tant que seconde suppléante de Madame Danielle PINKASFELD**: Madame Laurence DELANNOY-URPS Orthoptistes IDF

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 13 octobre 2016
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-13-007

Arrêté 16-1143 modifiant l'arrêté 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée "organisation des soins" au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

Arrêté n° 16-1143

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 du 16 juillet 2014 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-874 du 5 septembre 2014 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des Soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1: L'article 7 de l'arrêté 14-874 modifié relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

2) pour les représentants des établissements privés de santé à but lucratif- Président de conférence médicale d'établissement :

2b) - en tant que second suppléant Docteur Christian DEVAUX : Docteur Marc ZARKA-Président de la CME, président du conseil de bloc chirurgical orthopédiste libéral-Clinique de l'Essonne.

3) pour les unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

1c) - en tant que second suppléant du Docteur Frédérique POULAIN-BON : Monsieur Christian MAILLARD- URPS infirmiers libéraux

1d) - en tant que premier suppléant de Monsieur Yvan TOURJANSKY: Monsieur Bertrand AUPICON en remplacement de Monsieur Paul-Arnaud SALENTEY, URPS Podologues IDF

- en tant que second suppléant : Docteur Eric DOURIEZ –URPS Pharmaciens IDF

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 13 octobre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-13-008

Arrêté 16-1144 modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la
liste de la commission permanente de la conférence
régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

Arrêté n° 16-1144

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-697 modifié fixant la liste de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale et de l'autonomie d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-916 modifié fixant la liste de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

ARRETE

Article 1 : L'article 2 relatif aux présidences de commission :

- est appelée à siéger au sein de cette commission :

- **En tant que vice-présidente de la commission permanente :**

- **en tant que titulaire : La présidente de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :** Madame Corinne BEBIN-Maire Adjoint Déléguée à la santé-Mairie de Versailles, en remplacement de Madame Maryse LEPEE.

Article 2 : L'article 9 relatif au collège au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

e) pour les unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

-**en tant que premier suppléant :** Monsieur Bertrand AUPICON en remplacement de Monsieur Paul-Arnaud SALENTEY, URPS Podologues IDF

-**en tant que second suppléant :** Docteur Eric DOURIEZ –URPS Pharmaciens IDF

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 4 : Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 13 octobre 2016

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-13-009

Arrêté 16-1145 modifiant l'arrêté 14-877 relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

Arrêté n° 16-1145

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-877 relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 du 16 juillet 2014 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-877 du 9 septembre 2014 relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé ;

ARRETE

Article 1 : L'article 7 de l'arrêté n° 14-877 modifié et relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

- **en tant que premier suppléant de Monsieur Yvan TOURJANSKY:** Monsieur Bertrand AUPICON en remplacement de Monsieur Paul-Arnaud SALENTEY, URPS Podologues IDF
- **en tant que second suppléant :** Docteur Eric DOURIEZ –URPS Pharmaciens IDF

Article 2 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 13 octobre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-06-040

Arrêté n° 2016 - 334 portant cession d'autorisation de l'Accueil de Jour « Les Rives » à Pantin porteur d'une plateforme d'accompagnement et de répit de la Fondation

Arrêté n° 2016 - 334 portant cession d'autorisation de l'Accueil de Jour « Les Rives » à Pantin porteur d'une plateforme d'accompagnement et de répit de la Fondation Hospitalière

Hospitalière Sainte-Marie au profit de l'Union Soins et

Sainte-Marie Services Ile-de-France

Arrêté n° 2016 - 334

Portant cession d'autorisation de l'Accueil de Jour « Les Rives » à Pantin porteur d'une plateforme d'accompagnement et de répit de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie au profit de l'Union Soins et Services Ile-de-France

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
SEINE-SAINT-DENIS**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-39 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-De-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-De-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées actualisé (délibération n°4-2 du 21 février 2013 approuvant l'actualisation du Règlement Départemental d'Aide sociale) ;
- VU** le schéma départemental en faveur de la population âgée en Seine-Saint-Denis pour la période 2013/2017, adopté par le Conseil général le 11 juillet 2013 (délibération n° 2013-VII-48 du 11 juillet 2013) ;

- VU** l'élection le 2 avril 2015 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil général de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté conjoint du Préfet de Seine-Saint-Denis et du Président du Conseil général de Seine-Saint-Denis n°2004-086 du 11 mars 2004 portant autorisation à l'Association Alzheimer Rives de l'Ourcq de créer un accueil de jour autonome de 18 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;
- VU** l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et du Président du Conseil général de Seine-Saint-Denis n° 2011-032 en date du 8 janvier 2011 autorisant le transfert de la gestion de l'accueil de jour « Les Rives » de l'Association « Alzheimer Rives de l'Ourcq » vers la Fondation Hospitalière Sainte- Marie ;
- VU** la convention de partenariat signée le 18 novembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé Ile de France et la Fondation Hospitalière Sainte-Marie pour le Centre d'accueil de jour « Les Rives », ayant pour objectif la mise en place d'une Plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) couvrant les communes de Pantin, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Romainville, Bagnolet, Montreuil, Bobigny, Bondy destinée aux aidants s'occupant de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée ou en perte d'autonomie, fréquentant ou non l'accueil de jour support de la plateforme ;
- VU** le protocole d'accord sur les modalités de la reprise de l'Accueil de jour et de la PFR en date du 31 mars 2016 ;
- VU** l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie du 29 juin 2016 approuvant l'opération d'apport au profit de l'Union Soins et Services Ile-de-France sur la base du traité d'apport partiel d'actif et ses avenants ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'Union Soins et Services Ile-de-France du 30 juin 2016 approuvant à l'unanimité de ses membres l'opération d'apport à son bénéficiaire sur la base du traité d'apport partiel d'actif et de ses avenants ;
- VU** le jugement d'homologation du protocole d'accord de conciliation rendu par le Tribunal de Grande Instance de Paris le 30 juin 2016 ;

CONSIDERANT que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de gestion de l'Accueil de jour « Les Rives » et de la PFR, adossée à l'accueil de jour, accordée à la Fondation Hospitalière Sainte-Marie sise 167 rue Raymond Losserand 75014 Paris est cédée à compter du 31 juillet 2016 à l'Union Soins et Services Ile-de-France, sise 143 rue Blomet 75015 Paris.

ARTICLE 2 :

L'accueil de jour « Les Rives » dispose d'une capacité autorisée de 18 places et supporte une PFR.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : N° SIREN : 480 266 014

Établissement : N° FINESS : 93 000 942 8

Code catégorie : 207, 963
Code discipline : 924
Code activité/ fonctionnement : 21
Code clientèle : 436

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Délégué Territorial de Seine-Saint Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris le, 6 septembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
de Seine-Saint-Denis

Signé

Stéphane TROUSSEL

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-07-014

**ARRÊTE N° DOS-2016-315 Portant agrément de la SAS
AMBULANCES YEMA**

— Direction de l'offre de soins
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

— Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOS-2016-315

Portant agrément de la SAS AMBULANCES YEMA (91560 Crosne)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/029 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2016, portant délégation de signature à monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SAS AMBULANCES YEMA sise 28, rue des Entrepreneurs à Crosne (91560) dont le président est monsieur Touffik TOUATI ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES YEMA sise 28, rue des Entrepreneurs à Crosne (91560) dont le président est monsieur Touffik TOUATI, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/060 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins et médico-sociale par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le

07 OCT. 2016

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDE

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-07-016

**ARRÊTE N° DOS-2016-316 Portant agrément de la SARL
AMBULANCE AMBRIE**

— Direction de l'offre de soins
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

— Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOS-2016-316

Portant agrément de la SARL AMBULANCE AMBRIE (77100 Meaux)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/029 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2016, portant délégation de signature à monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SARL AMBULANCE AMBRIE sise 188, rue du Faubourg Saint-Nicolas à Meaux (77100) dont le gérant est monsieur Yahia BACHA ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCE AMBRIE sise 188, rue du Faubourg Saint-Nicolas à Meaux (77100) dont le gérant est monsieur Yahia BACHA, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/058 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins et médico-sociale par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **07 OCT. 2016**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDE

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-07-015

**ARRÊTE N° DOS-2016-318 Portant agrément de la SAS
AMBULANCES DU CHATEAU**

— Direction de l'offre de soins
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

— Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOS-2016-318

Portant agrément de la SAS AMBULANCES DU CHATEAU (77620 Egreville)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/029 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2016, portant délégation de signature à monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SAS AMBULANCES DU CHATEAU sise 5, rue du Jardin à Egreville (77620) dont le président est monsieur Barthélémy NAMIGANDET ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES DU CHATEAU sise 5, rue du Jardin à Egreville (77620) dont le président est monsieur Barthélémy NAMIGANDET, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/056 à compter de la date du présent arrêté.

Le local de désinfection, le garage et les places de stationnements sont situés au 41, rue des Fossés à Egreville (77620).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins et médico-sociale par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **07 OCT. 2016**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE



Agence régionale de santé

IDF-2016-10-14-002

Arrêté N°2016-339 modification de la capacité des IME
Pole Enfance de la FONDATION DES AMIS DE
L'ATELIER

ARRETE N° 2016- 339

**portant modification de la capacité
des IME DU POLE ENFANCE
géré par la FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la justice administrative, et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le schéma d'organisation médico-sociale (SROMS) 2013-2017 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2020 liant la Fondation des Amis de l'Atelier et l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2015-292 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 octobre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 ;
- VU** l'arrêté n° 2011-198 du 12 décembre 2011 transférant les autorisations médico-sociales détenues par l'Association « Les Amis de l'Atelier » au profit de la Fondation des Amis de l'Atelier;
- VU** l'arrêté n° 2013-162 du 23 juillet 2013 portant la capacité de l'institut médico-éducatif (IME) du jeu de paume à 28 places réparties comme suit :
- 18 places de semi-internat,
 - 10 places d'accueil temporaire en semi-internat ;

- VU** l'arrêté n° 2016-144 du 17 juin 2016 portant la capacité de l'institut médico-éducatif des grands champs à 78 places réparties comme suit :
- 51 places d'internat (dont 2 réservées à la mise en œuvre du plan de prévention et d'arrêt des départs non souhaités d'usagers vers la Belgique),
 - 22 places de semi-internat (dont 5 délocalisées sur le SESSAD du val d'Europe),
 - 5 places d'accueil temporaire en internat ;
- VU** le projet d'adaptation de l'offre du « Pôle Enfance » présenté par la Fondation des amis de l'atelier par courriel en date du 20 juin 2016, puis revu et validé le 16 août 2016, relatif :
- d'une part, à la restructuration de l'ensemble du « Pôle Enfance »,
 - d'autre part, à une meilleure visibilité des dispositifs du « Pôle Enfance » (DIGC, UEM et UFR),
 - enfin, au rattachement des n° FINESS des IME et des SESSAD du « Pôle Enfance » ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du projet déposé, le « Pôle Enfance » comporte 6 sites dont 3 sites pour l'IME et 3 sites pour le SESSAD ; que, par conséquent, les IME du pôle enfance se définissent comme suit : 1 site principal (IME des grands champs) et 2 annexes (Annexe IME du jeu de paume et annexe IME du val d'Europe), considérées comme établissements secondaires dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) ;

CONSIDERANT que le projet porte la capacité totale du « Pôle Enfance » à 161 places pour la prise en charge d'usagers âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre autistique (TSA), dont 113 pour les IME, selon les évolutions ci-dessous :

- 3 places d'accueil temporaire de l'IME des grands champs sont transformées en 7 places de semi-internat sur l'annexe IME du val d'Europe,
- 1 place de semi-internat de l'annexe IME du jeu de paume est transformée en 3 places sur l'annexe SESSAD du jeu de paume,
- 4 places d'internat de l'IME des grands champs sont transformées en 16 places de SESSAD,
- 10 places d'accueil temporaire en semi-internat de l'annexe du jeu de paume sont transformées en 10 places de semi-internat sur l'annexe du jeu de paume,
- 4 places d'internat de l'IME des grands champs sont transformées en 10 places de semi-internat d'IME (3 places sur l'IME des grands champs et 7 places sur l'annexe Ime du val d'Europe) ;

CONSIDERANT que le dispositif d'intervention globale et coordonnées (DIGC) est un dispositif de la fondation des amis de l'atelier qui organise l'accompagnement de très jeunes enfants, de 0 à 6 ans, 20 à 25 heures par semaine, dans tous les lieux de vie (maison, école, locaux du service, centre de loisirs) avec un accompagnement séquentiel entre du temps de SESSAD et du temps d'IME ; que le projet prévoit une répartition des 2 DIGC, totalisant 30 places, comme suit :

- 8 places de DIGC sur l'annexe IME du jeu de paume et 8 places de DIGC sur l'annexe SESSAD du jeu de paume,
- 7 places de DIGC sur l'annexe IME du val d'Europe et 7 places de DIGC sur l'annexe SESSAD du val d'Europe ;

CONSIDERANT que, dans ce contexte :

- l'annexe IME du jeu de paume dispose de 27 places :
 - o 8 places réservées à des enfants âgés de 0 à 6 ans dans le cadre du DIGC,
 - o 19 places destinées à des usagers âgés de 7 à 20 ans ;
- l'annexe IME du val d'Europe dispose de 14 places :
 - o 7 places réservées à des enfants âgés de 0 à 6 ans dans le cadre du DIGC,
 - o 7 places destinées à des usagers âgés de 7 à 20 ans ;

CONSIDERANT que l'ime des grands champs dispose d'une unité d'accompagnement renforcé (URF) qui s'adresse à des usagers âgés de 6 à 20 ans avec autisme présentant des troubles graves du comportement ; que cette unité est destinée en priorité à des jeunes du département de Seine-et-Marne en rupture de prise en charge et étant à domicile ou à l'hôpital ou sans solution ; qu'elle est composée de 10 places :

- 7 places en internat ouvertes 365 jours par an,
- 1 place d'accueil temporaire en internat ouverte 365 jours par an,
- 2 places de semi-internat ouvertes 210 jours par an ;

CONSIDERANT que ce projet ne nécessite pas le recours à la procédure d'appel à projet conformément au II de l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il s'effectue à coût constant et n'entraîne aucun surcoût ;

CONSIDERANT que, par ailleurs, il répond à un besoin identifié sur le département ; que, par conséquent, l'Agence régionale de santé souhaite une mise en œuvre rapide de l'intégralité des places ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le SROMS ;

CONSIDERANT enfin, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

L'autorisation visant à modifier l'autorisation des instituts médico-éducatifs (IME) DU POLE ENFANCE, sis 34 rue Joseph Bodin-De-Boismortier à Roissy-en-Brie, destiné à accueillir des usagers présentant des troubles du spectre autistique (TSA), âgés de 0 à 20 ans, est accordée à la Fondation des Amis de l'Atelier, dont le siège social est situé au 17 rue de l'Égalité à Châtenay-Malabry.

ARTICLE 2 :

La capacité totale des IME DU POLE ENFANCE est égale à **113 places** réparties sur 3 sites :

- 72 places sur le site principal situé à Roissy-en-Brie :
 - o 45 places en internat dont :
 - 7 places en internat complet (365 jours par an) réservées pour de l'accompagnement renforcé
 - 36 places en internat de semaine (210 jours par an)
 - 2 places réservées à la mise en œuvre du plan de prévention et d'arrêt des départs non souhaités d'usagers, présentant des troubles du spectre autistique (TSA), vers la Belgique)
 - o 25 places en semi-internat dont 2 places réservées pour de l'accompagnement renforcé
 - o 2 places d'accueil temporaire en internat :
 - 1 place en internat complet (365 jours par an) réservée pour de l'accompagnement renforcé
 - 1 place en internat de semaine (210 jours par an)
- 27 places de semi-internat sur l'annexe située 6-8 rue du Jeu de Paume à Torcy
- 14 places de semi-internat sur l'annexe située 32 boulevard Robert Thibaust - bât. B – à Serris.

ARTICLE 3 :

Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement principal : 77 069 030 3
Adresse : 34 rue Joseph Bodin-de-Boismortier à ROISSY-EN-BRIE
Code catégorie : 183
Code discipline : 650 et 901
Code fonctionnement (type d'activité) : 11 et 13
Code clientèle : 437
Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 001 737 4
Adresse : 6-8 rue du Jeu de Paume à TORCY
Code catégorie : 183
Code discipline : 901
Code fonctionnement (type d'activité) : 13
Code clientèle : 437
Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

N° FINESS de l'établissement secondaire : à immatriculer
Adresse : 32 boulevard Robert Thibaust - bât. B – à SERRIS.
Code catégorie : 183
Code discipline : 901
Code fonctionnement (type d'activité) : 13
Code clientèle : 437
Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

N° FINESS du gestionnaire : 92 000 141 9
Code statut : 63

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La Déléguée départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne.

Paris, le 14 octobre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-14-003

Arrêté N°2016-340 modification de la capacité des
SESSAD Pole Enfance de la FONDATION DES AMIS
DE L'ATELIER

ARRETE N° 2016-340

**portant modification de la capacité
des SESSAD DU POLE ENFANCE
géré par la FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la justice administrative, et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le schéma d'organisation médico-sociale (SROMS) 2013-2017 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2020 liant la Fondation des amis de l'atelier et l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2015-292 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 octobre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 ;
- VU** l'arrêté n° 2013-163 du 23 juillet 2013 relatif à la création du service d'éducation spéciale et de soins à domicile du jeu de paume d'une capacité de 10 places ;
- VU** l'arrêté n° 2015-202 du 17 juillet 2015 relatif à la création du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) du val d'Europe d'une capacité de 19 places dont 7 places dédiées au fonctionnement de l'unité d'enseignement maternelle (UEM) ;

VU le projet d'adaptation de l'offre du « Pôle Enfance » présenté par la Fondation des Amis de l'Atelier par courriel en date du 20 juin 2016, puis revu et validé le 16 août 2016, relatif :

- d'une part, à la restructuration de l'ensemble du « Pôle Enfance »,
- d'autre part, à une meilleure visibilité des dispositifs du « Pôle Enfance » (DIGC, UEM et UFR),
- enfin, au rattachement des n° FINESS des IME et des SESSAD du « Pôle Enfance » ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du projet déposé, le « Pôle Enfance » comporte 6 sites dont 3 sites pour l'IME et 3 sites pour le SESSAD ; que, par conséquent, les SESSAD DU POLE ENFANCE se définissent comme suit : 1 site principal (SESSAD de Roissy-en-Brie) et 2 annexes (annexe SESSAD du jeu de Paume et annexe SESSAD du val d'Europe), considérées comme établissements secondaires dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) ;

CONSIDERANT que le projet porte la capacité totale du « Pôle Enfance » à 161 places pour la prise en charge d'usagers âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre autistique (TSA), dont 48 pour les SESSAD, selon les évolutions ci-dessous :

- 1 place de semi-internat de l'annexe IME du jeu de paume est transformée en 3 places sur l'annexe SESSAD du jeu de paume,
- 4 places d'internat de l'IME des grands champs sont transformées en 16 places de SESSAD (5 sur l'Annexe SESSAD du jeu de paume, 6 sur l'Annexe SESSAD du val d'Europe et 5 sur le SESSAD de Roissy-en-Brie) ;

CONSIDERANT que le dispositif d'intervention globale et coordonnées (DIGC) est un dispositif de la fondation des amis de l'atelier qui organise l'accompagnement de très jeunes enfants, de 0 à 6 ans, 20 à 25 heures par semaine, dans tous les lieux de vie (maison, école, locaux du service, centre de loisirs) avec un accompagnement séquentiel entre du temps de SESSAD et du temps d'IME ; que le projet prévoit une répartition des 2 DIGC, totalisant 30 places, comme suit :

- 8 places de DIGC sur l'annexe IME du jeu de paume et 8 places de DIGC sur l'annexe SESSAD du jeu de paume,
- 7 places de DIGC sur l'annexe IME du val d'Europe et 7 places de DIGC sur l'annexe SESSAD du val d'Europe ;

CONSIDERANT que, dans ce contexte :

- l'annexe SESSAD du jeu de paume dispose de 18 places :
 - o 8 places réservées à des enfants âgés de 0 à 6 ans dans le cadre du DIGC,
 - o 10 places destinées à des usagers âgés de 7 à 20 ans,
- l'annexe SESSAD du val d'Europe dispose de 25 places :
 - o 7 places réservées à des enfants âgés de 0 à 6 ans dans le cadre du DIGC,
 - o 11 places destinées à des usagers âgés de 7 à 20 ans,
 - o 7 dédiées au fonctionnement de l'UEM ;

CONSIDERANT que ce projet ne nécessite pas le recours à la procédure d'appel à projet conformément au II de l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- CONSIDERANT** qu'il s'effectue à coût constant et n'entraîne aucun surcoût ;
- CONSIDERANT** que, par ailleurs, il répond à un besoin identifié sur le département ; que, par conséquent, l'Agence régionale de santé souhaite une mise en œuvre rapide de l'intégralité des places ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le SROMS ;
- CONSIDERANT** enfin, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

L'autorisation visant à modifier l'autorisation des service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) DU POLE ENFANCE, sis 34 rue Joseph Bodin-De-Boismortier à Roissy-en-Brie, destiné à accueillir des usagers présentant des troubles du spectre autistique (TSA), âgés de 0 à 20 ans, est accordée à la fondation des amis de l'atelier, dont le siège social est situé au 17 rue de l'Égalité à Châtenay-Malabry.

ARTICLE 2 :

La capacité totale des SESSAD DU POLE ENFANCE est égale à **48 places** réparties sur 3 sites :

- 5 places sur le site principal situé à Roissy-en-Brie,
- 18 places sur l'annexe située à Torcy,
- 25 places dont 7 dédiées au fonctionnement de l'unité d'enseignement maternelle (UEM) sur l'annexe située à Serris.

ARTICLE 3 :

Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement principal : à immatriculer
Adresse : 34 rue Joseph Bodin-de-Boismortier à Roissy-en-Brie
Code catégorie : 182
Code discipline : 319
Code fonctionnement (type d'activité) : 16
Code clientèle : 437
Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 34

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 001 998 2
Adresse : 6-8 rue du Jeu de Paume à Torcy
Code catégorie : 182
Code discipline : 319
Code fonctionnement (type d'activité) : 16
Code clientèle : 437
Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 34

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 002 068 3
Adresse : 32 boulevard Robert Thibaust - bât. B – à Serris.
Code catégorie : 182
Code discipline : 319
Code fonctionnement (type d'activité) : 16
Code clientèle : 437
Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 34

N° FINESS du gestionnaire : 92 000 141 9
Code statut : 63

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La Déléguée départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs des préfetures de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne.

Paris, le 14 octobre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-17-001

ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-113

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE

N°DOS/AMBU/OFF/2016-103

~~ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-103~~
AYANT CONSTATE LA CADUCITE D'UNE LICENCE
~~AYANT CONSTATE LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE~~
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-113
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-103
AYANT CONSTATE LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016, publié le 22 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2016-103 du 19 septembre 2016 ayant constaté la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie ;

CONSIDERANT l'arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2016-103 du 19 septembre 2016 ayant constaté la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie est entaché d'erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2016-103 du 19 septembre 2016 ayant constaté la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie est modifié comme suit,

Les termes :


« 92#002330 »

sont remplacés par les termes :

« 94#002330 ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 17 octobre 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON



Agence régionale de santé

IDF-2016-10-17-002

ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-114

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE

N°DOS/AMBU/OFF/2016-104

~~ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-104~~
AYANT CONSTATE LA CADUCITE D'UNE LICENCE
~~AYANT CONSTATE LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE~~
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-114
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-104
AYANT CONSTATE LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016, publié le 22 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2016-104 du 19 septembre 2016 ayant constaté la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie ;

CONSIDERANT l'arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2016-104 du 19 septembre 2016 ayant constaté la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie est entaché d'erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2016-104 du 19 septembre 2016 ayant constaté la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie est modifié comme suit,

Les termes :


« 92#002330 »

sont remplacés par les termes :

« 94#002330 ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 17 octobre 2017

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON



Agence régionale de santé

IDF-2016-10-07-013

Décision 16-1140 La SARL CLINIQUE DU PARC DE VANVES est autorisée à transférer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour les adultes indifférenciés en

hospitalisation complète actuellement exercée sur le site de la SARL CLINIQUE DU PARC DE VANVES, 60 avenue du

général De Gaulle 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, sur le site de la CLINIQUE DU PARC DE VANVES, 60 avenue du

général De Gaulle 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, sur le site de la CLINIQUE SAUNTE ISABELLE-SSR, 24 boulevard du

Château 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, et à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation

indifférenciés pour les adultes en hospitalisation de jour sur le site de la CLINIQUE SAUNTE ISABELLE-SSR, 24 boulevard du Château 92200 NEUILLY-SUR-SEINE ;

le site de la CLINIQUE DU PARC DE VANVES, 60 avenue du général De Gaulle 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, sur le site de la CLINIQUE SAUNTE ISABELLE-SSR, 24 boulevard du Château 92200 NEUILLY-SUR-SEINE; et à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés pour les adultes en hospitalisation de jour sur le site de la CLINIQUE SAUNTE ISABELLE-SSR, 24 boulevard du Château 92200 NEUILLY-SUR-SEINE ;

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 16-1140

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU les décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement et aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU la circulaire DHOS/01 n°2008-305 du 3 octobre 2008 relatif aux décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 règlementant l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU les arrêtés n°16-041 du 10 février 2016 et l'arrêté n°16-664 du 11 juillet 2016 rectifié par l'arrêté n°16-1056 du 19 août 2016 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal et de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par la SARL CLINIQUE DU PARC DE VANVES (EJ 920000924) dont le siège social est situé 60 avenue du général de Gaulle 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX en vue d'obtenir :

- l'autorisation de transférer vers le site de la CLINIQUE SAINTE ISABELLE-SSR (FINESS A CREER), 24 boulevard du Château 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, l'activité de soins de suite et de réadaptation pour les adultes indifférenciés en hospitalisation complète exercée sur le site de la CLINIQUE DU PARC DE VANVES (ET 920300480), 60 avenue du général De Gaulle 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX ;
- l'autorisation d'exercer sur le site de la CLINIQUE SAINTE ISABELLE-SSR (FINESS A CREER), 24 boulevard du Château 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés pour les adultes en hospitalisation de jour ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 29 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins, en date du 11 juillet 2016 et rectifié le 19 août 2016, pour l'activité de soins de suite et de réadaptation fait apparaître la possibilité d'autoriser de 0 à 4 implantations en SSR indifférenciés en hospitalisation de jour, sur le territoire des Hauts-de-Seine ;

que s'agissant d'un transfert d'activité au sein du même territoire de santé, la présente demande est sans incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour l'activité de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation complète sur le territoire des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT que les deux structures concernées par la demande appartiennent au GIE SANTE RETRAITE, qui regroupe 10 cliniques, 3 maisons de retraite et plusieurs centres de consultation ;

CONSIDERANT que la CLINIQUE DU PARC DE VANVES est un établissement de 72 lits, dont l'activité est orientée autour de la prise en charge en soins de suite et de réadaptation indifférenciés ;

que la CLINIQUE SAINTE ISABELLE a cessé son activité de médecine, de chirurgie et de gynécologie obstétrique le 31 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que la demande porte sur le transfert de la totalité des 72 lits de SSR polyvalents adultes actuellement installés sur le site de la CLINIQUE DU PARC DE VANVES et la création d'un hôpital de jour de SSR polyvalents de 5 places par substitution de 5 lits de SSR polyvalents ;

CONSIDERANT que l'impossibilité architecturale de réhabiliter les locaux de la CLINIQUE DU PARC DE VANVES conduit le promoteur à solliciter le transfert de ses capacités de SSR installées sur ce site dans les locaux vacants de la CLINIQUE SAINTE ISABELLE ;

CONSIDERANT que le promoteur souhaite développer :

-d'une part une prise en charge de proximité en orthopédie, en aval des nombreux établissements dotés de services de chirurgie orthopédique aux alentours de la CLINIQUE SAINTE ISABELLE ;

-d'autre part une prise en charge à orientation gériatrique adaptée au profil des patients accueillis ;

que 30 lits de SSR polyvalents seront plus particulièrement dévolus à la prise en charge de patients âgés, sous la responsabilité d'un médecin ayant une compétence gériatrique ;

CONSIDERANT que le projet prévoit l'inscription de l'établissement aux réseaux gérontologiques AGEKANONIX et REGAL, aux réseaux SCOP et Réseau Diabète 92 pour la prise en charge des soins palliatifs et du diabète ainsi qu'aux réseaux ASDES et ARES 92 pour la prise en charge de la précarité ;

que le promoteur s'engage à mettre en œuvre un partenariat avec le CLIC de Neuilly-sur-Seine ;

CONSIDERANT que cette demande s'appuie sur un projet médical de qualité et une intégration territoriale solide ;

que l'établissement dispose d'un ancrage local répondant aux besoins des établissements d'amont sur ce territoire et que le projet est satisfaisant en termes de coopération ;

CONSIDERANT que la continuité des soins sera assurée en journée avec la présence sur place de l'équipe médicale du lundi au vendredi de 9h à 19h ; que l'établissement prévoit une astreinte médicale la nuit et le weekend ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement réglementaires applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation sont satisfaisantes ;

CONSIDERANT que la création d'un hôpital de jour de SSR polyvalents de 5 places par substitution de 5 lits de SSR polyvalents s'inscrit dans le virage ambulatoire, en cohérence avec les recommandations du SROS-PRS dans son volet SSR qui préconise l'ouverture de capacités en hospitalisation de jour par diminution des capacités d'hospitalisation complète ;

CONSIDERANT que ce projet encourage la montée en charge du nombre d'hôpitaux de jour pour une amélioration du parcours de soins du patient ;

DECIDE

ARTICLE 1er : La SARL CLINIQUE DU PARC DE VANVES est **autorisée** :

- à transférer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour les adultes indifférenciés en hospitalisation complète actuellement exercée sur le site de la CLINIQUE DU PARC DE VANVES, 60 avenue du général De Gaulle 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, sur le site de la CLINIQUE SAINTE ISABELLE-SSR, 24 boulevard du Château 92200 NEUILLY-SUR-SEINE,
- à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés pour les adultes en hospitalisation de jour sur le site de la CLINIQUE SAINTE ISABELLE-SSR, 24 boulevard du Château 92200 NEUILLY-SUR-SEINE ;

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : S'agissant du transfert, la durée de validité de l'autorisation du site d'accueil de la CLINIQUE SAINTE ISABELLE-SSR n'est pas modifiée : -l'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés pour les adultes en hospitalisation complète arrive à échéance le 28 septembre 2020.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation de soins de suite et de réadaptation indifférenciés pour les adultes en hospitalisation de jour est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 5 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.

ARTICLE 6 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 7 octobre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-10-10-009

77 - Trilbardou - Eglise paroissiale Sainte-Geneviève

Inscription en totalité de l'église paroissiale Sainte-Geneviève à Trilbardou (Seine-et-Marne)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R Ê T É N° 2016 - 10-10-003

Portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'église paroissiale Sainte-Geneviève sise à TRILBARDOU (Seine-et-Marne) ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;
VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Ile-de-France entendue en sa séance du 14 avril 2016 ;

CONSIDERANT qu'en raison de ses qualités architecturales originelles et de son appartenance au corpus des églises franciliennes néo-classiques, une nouvelle nef magistralement conçue s'étant substituée à l'ancienne au cours des années 1780, l'église paroissiale Sainte-Geneviève située à Trilbardou (Seine-et-Marne) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} -. Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église paroissiale Sainte-Geneviève sise à TRILBARDOU (Seine-et-Marne), située sur la parcelle n° 336 d'une contenance de 06 a 50 ca, figurant au cadastre section AC, telle que délimitée par un liséré rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la commune de TRILBARDOU (Seine-et-Marne), identifiée au SIRET sous le numéro 21770474100016, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

.../...

ARTICLE 2-. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3-. Il sera notifié au préfet de Seine-et-Marne et au maire de la commune de Trilbardou propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 10 OCT. 2016

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfecture de Paris

Jean-François CARENCO

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-10-10-010

Arrêté modificatif 10 octobre 2016

Arrêté modificatif à l'arrêté du 19 avril 2016 portant désignation des membres à la Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2016- 10-10-002

**PORTANT MODIFICATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION REGIONALE DU PATRIMOINE ET DES SITES
D'ILE-DE-FRANCE**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du Patrimoine, et notamment ses articles L. 612-1 et R.612-1 à R.612-9 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le chapitre III du titre III du livre 1^{er} ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

SUR proposition du Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Les termes ci-après de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2016-065 du 19 avril 2016 :

4- En qualité d'architectes des bâtiments de France :

- « Mme Emilie BARLET, architecte des bâtiments de France au service territorial de l'architecture et du patrimoine des Yvelines » ;

sont remplacés par les termes :

- « Mme Cathy EMMA, architecte des bâtiments de France à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Essonne » ;

5-En qualité d'élus :

- « Suppléant : M. Christian DEGLARGES, conseiller municipal de Saint-Ouen (93) » ;

sont remplacés par les termes :

- « Suppléant : M. Norbert LISON, adjoint au Maire d'Epinau-sur-Seine (93) » ;

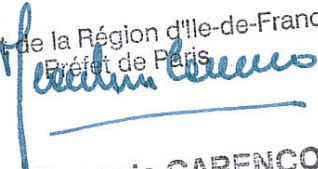
.../...

Préfecture de la région d'Ile-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

Article 2 : Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et la Directrice régionale des Affaires culturelles d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait à PARIS, le 10 OCT. 2016

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Jean-François CARENCO